

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (20 juin 1949) ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RÉVOQUANT L'ACCORD DU 23
NOVEMBRE 1948 CONCERNANT L'EXPORTATION DE POMMES
DE TERRE ET DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE AUX
ÉTATS-UNIS.

I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis
au Secrétaire d'État suppléant des États-Unis*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON (D.C.), le 20 juin 1949

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me reporter à l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relativement aux pommes de terre d'Irlande, entré en vigueur le 23 novembre 1948*, et aux termes duquel le Gouvernement du Canada a établi un régime de soutien des prix et de permis d'exportation applicable à la récolte canadienne de pommes de terre de 1948, en retour de certaines assurances de la part du Gouvernement des États-Unis, quant au traitement qui serait accordé à cette récolte. L'Accord avait pour objet de parer à certaines difficultés que le Gouvernement des États-Unis aurait eu à envisager dans la mise à exécution de ses programmes de soutien des prix et autres relativement aux pommes de terre, si les importations de pommes de terre canadiennes pendant la campagne courante étaient restées libres. Or, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, la situation des prix et des approvisionnements influant sur la vente des pommes de terre aux États-Unis a grandement changé, si bien que les restrictions qui frappaient les exportations des pommes de terre de la récolte de 1948 à destination des États-Unis, ne semblent plus nécessaires aux fins que se proposait l'Accord. En outre, le Gouvernement du Canada achète encore des pommes de terre sous le régime de soutien des prix que la réglementation des exportations l'avait obligé à instituer. Le Gouvernement du Canada conclut donc à l'opportunité de révoquer l'Accord.

La présente note confirme donc par écrit l'entente intervenue entre nos Gouvernements respectifs au cours d'entretiens récents sur le sujet, à l'effet que l'Accord du 23 novembre 1948 relatif aux pommes de terre d'Irlande doit être révoqué le 20 juin 1949.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma considération distinguée.

H. H. WRONG

* Voir le texte de l'échange de notes du 23 novembre 1948 au n° 33 du Recueil des traités du Canada, 1948.